

M. Simon Durain
Romaine de la
Victoire lesieur

Le mardi deip jeun mil huit cent dix huit
Acte de Mariage de Simon Laurain Profession de
serment au greffe de la Cour de la Haye ou il est domicilié
né à Antoni Département de la Seine, âgé de trente ans
deux mois & demi, fils de Louis Laurain Cultivateur audit Antoni
& de Jeanne Elisabeth Lemoine son épouse du père & mère
& Marie Adelaide Victorine Leveuf, âgée de vingt &

un an, né en cette Communauté, fille de Jean Louis
Lévis Charon en la lieue & de Marie Anne Elisabeth
Futay son épouse de père & mère.

Lesdits époux majeurs & nés en légitime mariage
Lecteur faite des actes préliminaires des Difficultés
de Mariages faite tant en cette Communauté qu'en celle
de Saultay les Dimanche treize & en mai dernier &
Sept juin présent mois, publiés & affichés, aux termes
des lois sans empêchement ni opposition.

Lecteur faite auxdits des pièces écrites, savoir:

1^o de l'acte de naissance de Simon Laurain
portant qu'il est né à Antoni Département de la Seine
le vingt quatre mars mil sept cent quatre vingt huit

2^o de l'acte de naissance de Marie Adelaide Victorine Lévis
portant qu'elle est née en cette Communauté le vingt quatre floréal
l'an cinq de la République, 3^o & enfin du Chapitre six
du titre cinq du Code civil en droits & devoirs respectifs
des époux tel qu'il est en bonne forme, & après avoir reconnu
qu'il n'y avait pas d'opposition au dit mariage.

Les époux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Adelaide Victorine Lévis, l'autre Simon
Laurain, en présence & en consentement du père &
mère de l'époux, ainsi que du père & mère de l'épouse.

Les témoins de l'époux sont Gilbert Nicolas Chartier
Aubergiste & maître du Sault en la lieue âgé de quarant
huit ans son ami, & Etienne Laurain Cultivateur à
Antoni Département de la Seine, âgé de vingt trois ans
son frère. Les témoins de l'épouse sont Jean Louis Lévis
Charon en la lieue âgé de vingt neuf ans son frère,
Nicolas Futay fermier à la ferme des Vallées en cette



10f
L'Assemblée Générale des
membres de la Chambre de Commerce d'Orléans
après avoir reçu les Mutuels consentants, a prononcé
au nom de la loi que lesdits Groupes sont unis en mariage
les Groupes, les père & mère des Groupes & les témoins ont
signé avec moi le présent acte après lecture faite
à Orléans le jour, mois, & an qu'en dessus.

Lacaze Lesieur N. Pétit

M R L Lesieur
Jean Louis Coustaut Lesieur
Louis Etienne Lemaire Le
Laurain Lemaire L. P. Lemaire

J E Lemaire Louis Lemaire
Catherine Roger M. Lemaire
S. L. Charpentier Chevalier
P. M. Ploy Lemaire
Chambrette
adjoint